



**DELIBERATION N° 21/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE  
POUR SIÉGER AUX GROUPES DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES  
ENVAHISSANTES**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI CUNSIGLIERI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA  
IND'I GRUPPI DI TRAVAGLIU NANTU À E SPEZIE ESOTICHE INVADENTE**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA  
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Didier BICCHIERAY  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-5, L. 411-6, R. 411-37, R. 411-38, R. 411-39 et R. 411-42,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 68,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/034 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la mise en œuvre de la compétence sur l'établissement des listes d'espèces animales et végétales interdites d'introduction en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**ARRÊTE** la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein des groupes de travail « Espèces Exotiques Envahissantes », telle que figurant ci-dessous :

**Groupe de travail Flore**

Mme Anne-Laure SANTUCCI  
Mme Lisa FRANCISCI  
Mme Santa DUVAL  
Mme Julia TIBERI

**Groupe de travail Faune**

M. Jean-Jacques LUCCHINI  
M. François SORBA  
M. Pierre GHIONGA  
Mme Vanina BORROMEI

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DESIGNAZIONE DI CUNSIGLIERI D L'ASSEMBLEA DI  
CORSICA IND'I GRUPPI DI TRAVAGLIU NANTU À E  
SPEZIE ESOTICHE INVADENTE**

**DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE  
CORSE POUR SIÉGER AUX GROUPES DE TRAVAIL SUR  
LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) anime et assure le secrétariat de plusieurs instances pour le compte de la Collectivité de Corse, certaines sont édictées par le Code de l'Environnement d'autres sont informelles. Ces instances prévoient parmi la liste de leurs membres des conseillers territoriaux.

Par la présente, il est demandé à l'Assemblée de Corse de désigner :

- 4 membres pour le groupe de travail sur les Espèces Exotiques Envahissantes Flore
- 4 membres pour le groupe de travail sur les Espèces Exotiques Envahissantes Faune.

Depuis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, ce transfert de compétences est effectif.

Il est retranscrit dans le Code de l'environnement à travers les articles L. 411-5 et L. 411-6.

En effet, les articles L. 411-5 et L. 411-6 du Code de l'Environnement permettent au Président du Conseil exécutif de Corse d'établir la liste des espèces animales et végétales successivement interdites d'introduction dans le milieu naturel et interdites d'introduction sur le territoire insulaire.

Par délibération n° 21/034 CP de la Commission Permanente, l'Assemblée de Corse a confié l'établissement de ces listes d'espèces à l'OEC.

Pour ce faire l'OEC doit mettre en place des groupes de travail (un groupe faune et un groupe flore). Conformément à cette même délibération, leur composition prévoit quatre élus de la Collectivité de Corse dans chaque groupe.

Je vous prie de bien vouloir désigner les conseillers à l'Assemblée de Corse qui siégeront à ces instances.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.